

ARRETE N° 132 /MEF/OTR/CG/CDDI

fixant les conditions et les délais de présentation à la douane des documents non disponibles sous forme électronique

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) modifiée par la loi n°2015-011 du 02 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national en son article 92 ;

Vu le décret n° 2016-017/PR du 18 février 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Office Togolais des Recettes ;

Vu le décret n°2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Sur proposition du commissaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe conformément à l'article 92 de la loi n° 2018 – 007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national les conditions et les délais de présentation à la douane des documents non disponibles sous forme électronique.

Article 2 : Tous les documents obligatoires doivent être annexés à toute déclaration en détail faite par voie électronique.

Article 3 : Les documents à annexer à la déclaration en détail non disponibles sous forme électronique doivent être présentés à la douane dans un délai de trois (03) jours francs à compter de la validation de la déclaration en détail ou à compter de la date d'arrivée des marchandises au bureau de douane s'agissant d'une déclaration anticipée.

Article 4 : Le commissaire général de l'Office Togolais des Recettes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 08 JUIN 2020

Le Ministre de l'Economie et des Finances

SIGNE

Sani YAYA

Pour ampliation,

Le Secrétaire Général

Ampliations :

- MEF/Cab.....02
- S.G..... 01
- CG.....01
- CDDI.....01
- Cl.....01
- Ttes Dir/Div.....01
- Ts Bur/Poste/Brig.....01
- Archives.....01
- PAL.....01
- JORT.....01



Badanam PATOKI